



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016**

Membres :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 41 |
| - présents    | 29 |
| - représentés | 12 |
| - excusés     | 0  |
| - votants     | 41 |

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/03/02-03**

**OBJET : Commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR - Désignation des représentants de la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

|                       |                      |                    |
|-----------------------|----------------------|--------------------|
| Vincent MORISSE       | Jean-Luc LAURENT     | Patrice AMADO      |
| Jean-Pierre TUVERI    | Farid BENALIKHOUDJA  | Charles PIERRUGUES |
| Philippe LEONELLI     | Éric MASSON          | Thierry GOBINO     |
| Marc Etienne LANSADE  | Ernest DAL SOGLIO    | José LECLERE       |
| Anne-Marie WANIART    | Valérie MASSON-ROBIN | Hélène BERNARDI    |
| Bernard JOBERT        | Renée FALCO          | Pierre-Yves TIERCE |
| Jean-Jacques COURCHET | René LE VIAVANT      | Michèle DALLIES    |
| Raymond CAZAUBON      | Robert PESCE         | Michel FACCIN      |
| Florence LANLIARD     | Anne KISS            | Sylvie SIRI        |
| Céline GARNIER        | François BERTOLOTTA  |                    |

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA  
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE  
Jean PLENAT donne procuration à Florence LANLIARD  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Audrey TROIN donne procuration à Éric MASSON  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Céline GARNIER  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016  
Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Délibération n° 2016/03/02-03

**OBJET : Commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR - Désignation des représentants de la Communauté de communes**

**Le rapporteur expose :**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, le Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) a donc créé cette commission consultative en novembre 2015.

**Prérogatives de cette commission :**

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite « loi NOME ».

**Composition de la commission :**

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Il s'agit aujourd'hui de bien vouloir désigner deux représentants de notre EPCI à cette commission (1 titulaire, 1 suppléant).

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.  
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre ;

Vu les articles L.2224-31 et L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 105 du Comité syndical du 24 novembre 2015 portant création de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique ;

Vu les statuts du SYMIELECVAR et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

CONSIDÉRANT la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SYMIELECVAR, pour siéger au sein de cette commission.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) de la Communauté de communes pour siéger à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

### Article 2 :

DE DÉSIGNER M. Marc Etienne Lansade en qualité de délégué titulaire et M. Vincent Morisse en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR.

### Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation